ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

Articles, amendements et annexes

Séances du jeudi 2 février 2006



http://www.assemblee-nationale.fr

SOMMAIRE

133^e séance

Égalité des chances	3
134° séance	
Égalité des chances	5
135° séance	
Égalité des chances	9

133^e séance Articles, amendements et annexes

ÉGALITÉ DES CHANCES

Projet de loi pour l'égalité des chances (n° 2787, 2825).

Avant le titre le

Amendement nº 455 présenté par M. Vercamer, Mme Comparini et M. Rodolphe Thomas et les membres du groupe UDF et apparentés.

Avant le titre Ier, insérer l'article suivant :

Avant le titre I^{et}, insérer la division, l'intitulé et l'article suivants :

- « Titre Ier A
- « Principes généraux en faveur de l'égalité des chances »
- « Art. ...
- « La richesse de la nation réside dans la diversité de sa composition. La République reconnaît et garantit à ses concitoyens, quels que soient leurs origines, leur sexe, leur situation sociale et de santé, leurs convictions ou leurs croyances, un droit identique à l'égalité des chances. Dans cet esprit, toute organisation reflète la diversité de la nation. »

TITRE Ier

MESURES EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION, DE L'EMPLOI ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Amendement nº 492 présenté par M. Morin et les membres du groupe UDF et apparentés.

Avant l'article 1^{er}:

Dans l'intitulé du titre I^{er} , après les mots : « de l'emploi » insérer les mots : « des jeunes ».

Avant l'article 1er

Amendement n° 371 présenté par MM. Durand, Christian Paul, Mmes Clergeau, Lignières-Cassou, MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, M. Néri et les membres du groupe socialiste.

Avant l'article 1er, insérer l'article suivant :

Avant l'article L. 111-1 du code de l'éducation, est inséré un article L. 111 ainsi rédigé :

« Art. L. 111. – Le droit à l'éducation et à la formation tout au long de la vie est garanti à chacun sur l'ensemble du territoire. La scolarité obligatoire constitue le socle de ce droit. »